



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 38 - du 2 avril au 5 septembre 2012

Publié le 06/09/2012

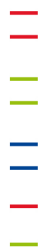
- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES		
Décision	Approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire «Télésanté Aquitaine»	31/08/2012 p3
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres		
Décision	Délégation de signature de M. Azzedine ASSAL, directeur de l'Etablissement Français du Sang Aquitaine-Limousin	02/04/2012 p8
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de zone		
Arrêté	Délégation de signature à M. le colonel CORACK, chef d'état-major de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest	27/08/2012 p10
Arrêté	Délégation de signature de M. Serge RAVEZ, Chef du service de zone des systèmes d'information et de communication	27/08/2012 p12
Arrêté	Délégation de signature de M. Patrice VAIENTE, directeur de cabinet du Préfet délégué pour la défense et la sécurité	27/08/2012 p15
Arrêté	Délégation de signature de M. Hubert WEIGEL, Préfet délégué pour la défense et la sécurité	27/08/2012 p17
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés		
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Michel LAFORCADE, directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine	05/09/2012 p22

Décision du 31 août 2012

*Approuvant l'avenant n°1 à la convention
constitutive du Groupement de coopération
sanitaire « Télésanté Aquitaine »*

— DS/SD



**La directrice générale par intérim
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6133-1 à L 6133-9, et R 6133-1 à R 6133-25

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire

VU la convention constitutive relative au groupement de coopération sanitaire (GCS) « Télésanté Aquitaine », appelé GCS TSA, en date du 15 avril 2011

VU la décision du 19 avril 2011 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, portant approbation de la convention constitutive du GCS TSA

VU l'avenant n° 1 en date du 27 août 2012 modifiant la liste des membres et le capital du GCS TSA

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'avenant n°1 à la convention constitutive relative au groupement de coopération sanitaire (GCS) « Télésanté Aquitaine » **est approuvé.**

ARTICLE 2 - La liste des membres du groupement est ainsi modifiée :

Etablissements de santé

- **Centre Hospitalier Départemental La CANDELIE** - La Candélie – 47916 AGEN
- **Centre Hospitalier d'Agen** - Route de Villeneuve - 47923 - AGEN Cedex 9
- **Centre Hospitalier de Lanmary** - Lieu dit Lanmary – 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT
- **Centre Hospitalier de la Côte Basque** - 13 avenue de l'Interne Jacques Loëb -BP 8 - 64109 BAYONNE Cedex

- **Centre Hospitalier de Belvès** - Place Maurice Biraben - 24170 BELVES
- **Centre Hospitalier de Bergerac** - 9 avenue Calmette - 24108 BERGERAC Cedex
- **Centre Hospitalier Charles Perrens** - 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX Cedex
- **Centre Hospitalier de Cadillac** - 89 rue Cazeaux Cazalet - 33410 CADILLAC
- **Centre Hospitalier de Dax** - Boulevard Yves du Manoir - 40170 DAX Cedex
- **Centre Hospitalier Sud Gironde** - place Saint-Michel - BP 90055 – 33192 LA REOLE
- **Centre Hospitalier de Libourne** - 112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE
- **Centre hospitalier de Monségur** - 53 rue Saint-Jean – 33580 MONSEGUR
- **Centre Hospitalier de Mont de Marsan** - Avenue Cronstadt – 40024 MONT-DE-MARSAN Cedex
- **Centre Hospitalier de Montpon** – Vauclaire – 24700 MONTPON-MENESTEROL
- **Centre Hospitalier de Nérac** - 80 allées d'Albret - BP 111 – 47600 NERAC
- **Centre Hospitalier Oloron Sainte-Marie** - 1 avenue Alexandre Fleming – 64400 OLORON SAINTE MARIE
- **Centre Hospitalier des Pyrénées** - 29 avenue du Général Leclerc – 64039 PAU Cedex
- **Centre Hospitalier de Pau** - 4 boulevard Hauterive – 64046 PAU Cedex
- **Hôpital Local PENNE D'AGENAIS** - Rue de la Myre Mory - BP 16 – 47140 PENNE D'AGENAIS
- **Centre Hospitalier de Périgueux** - 80 avenue Georges Pompidou - 24000 PERIGUEUX
- **Centre Hospitalier Jean Leclaire-Sarlat** - Le Pouget - CS 80201 – 24206 SARLAT
- **Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux** - 12 rue Dubernat – 33404 TALENCE Cedex
- **Hôpital d'instruction des armées ROBERT PICQUE** - 351 route de Toulouse - CS 8002 – 33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex
- **Centre Hospitalier SAINT CYR** - 2 boulevard Saint-Cyr - BP 319 – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

- **Maison de Santé Marie Galène** - 30 rue Kléber – 33200 BORDEAUX
- **Institut BERGONIE** - 229 cours de l'Argonne – 33076 BORDEAUX Cedex
- **Centre de la Tour de Gassies** - Chemin de la Tour de Gassies – 33520 BRUGES
- **CSSR la Nive** - RD 918 – 64250 ITXASSOU
- **Institut Hélio marin de Labenne** - 315 route océane – 40530 LABENNE
- **Hôpital Suburbain du Bouscat** – 97 avenue Georges Clémenceau - BP 29 – 33491 LE BOUSCAT
- **CSSR Châteauneuf** - 73 avenue de Mont de Marsan – 33850 LEOGNAN
- **Clinique Mutualiste du Médoc** – 64 Rue Aristide Briand - 33340 LESPARRÉ MEDOC
- **CSSR Les Lauriers** - Route de Carbon Blanc – 33310- LORMONT
- **Clinique Mutualiste de Pessac** – 46 avenue Docteur Albert Schweitzer - 33600 PESSAC

- **Clinique Esquirol Saint-Hilaire** - 1 rue Dr et Madame Delmas – 47000 AGEN
- **Clinique d'Arcachon** - 109 boulevard de la Plage – 33120 ARCACHON
- **Centre médico-chirurgical Wallerstein** – Boulevard Javal – 33740 ARES
- **CAPIO Clinique Lafourcade** - Avenue du Dr Lafourcade – 64600 BAYONNE
- **CAPIO Clinique Saint-Etienne** - Rue Jules Balasque – 64100 BAYONNE
- **Clinique Delay** - 36 avenue Interne Jacques Loeb – 64100 BAYONNE
- **CRRF Les Embruns** - Rue de l'Uhabia – 64210 BIDART
- **HAD 47** - Lieu-dit « Cassia » - 47550 BOE
- **Clinique Chirurgicale Bel Air** - 138 Avenue de la République – 33073 BORDEAUX
- **Clinique Tourny** - 54 rue Huguerie – 33000 BORDEAUX
- **Polyclinique Bordeaux Cauderan** - 19 rue Jude – 33200 BORDEAUX
- **Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine** - 15-35 rue Claude Boucher – 33300 BORDEAUX
- **Clinique Ophtalmologique Thiers** - 330 avenue Thiers – 33100 BORDEAUX
- **Polyclinique Bordeaux Tondu** – 141-151 rue du Tondu – 33082 BORDEAUX Cedex
- **Centre Médical TOKI EDER** - Avenue Jean Rumeau - BP 16 – 64250 – CAMBO-LES-BAINS
- **Centre Médical ANNIE-ENIA** - 19 route de la Bergerie – 64250 – CAMBO-LES-BAINS
- **Santé Service Dax** - 3 rue des frênes - BP 136- 40103 DAX Cedex
- **AURAD Aquitaine** – 2 allée des Demoiselles – 33170 - GRADIGNAN
- **Clinique Sainte Anne** - Route de Brannens – 33210 LANGON
- **Clinique Saint Louis** - 159 avenue du Président Schumann – 33100 LE BOUSCAT
- **Polyclinique Bordeaux Rive Droite** - 24 rue des Cavailles – 33310 LORMONT
- **Clinique du Château de Préville** - 4 avenue du Docteur Dhers – 64300 ORTHEZ
- **Clinique d'Orthez** - 7 rue Xavier Darget - BP 30418 – 64300 ORTHEZ
- **Clinique PRINCESS** - 6 boulevard Hauterive - BP 51145 – 64011 PAU Cedex
- **Polyclinique de NAVARRE** - 8 boulevard Hauterive - BP 7539 – 64075 PAU Cedex
- **Polyclinique Côte Basque Sud** - 7 rue Léonce Goyetche - BP 149 – 64500 ST-JEAN-DE-LUZ

Personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux

- **ALGEEI 47** - Agropole Deltagro 3 - BP 361 - 47931 AGEN Cedex 9
- **Santé Service Bayonne et Région** - Avenue de Plantoum - quartier Sainte Croix – 64100 BAYONNE
- **Association des PEP 64** - 9, rue Abbé Grégoire - BP 50 331 – 64141 BILLERE
- **UGECAM** - rue Théodore Blanc - Bât K – 33049 BORDEAUX Cedex
- **Comité d'Étude et d'Information sur les Drogues** (association loi 1901) - 24 rue du Parlement Saint-Pierre - 33000 BORDEAUX
- **Association SOLINCITE** - 1 place Léopold Renon – 47350 ESCASSEFORT

- **Résidence Gourgues** (établissement public) - 5 rue Gourgues – 40320 GEAUNE-ENTURSAN
- **EHPAD de Mézin** (établissement public) - Résidence l'Orée des Bois - Rue Barrau – 47170 MEZIN
- **SARL Résidence de Pyla sur Mer** - 7 allée de la Chapelle – 33115 PYLA-SUR-MER
- **Association Education Spécialisée Tresses Yvrac** - 2 avenue du Périgord – 33370 TRESSES
- **SARL SIMA Maison de Retraite La caducée** - 31 rue Principale – 64480 USTARITZ

Réseaux de santé et structures de coopération sur un territoire ou une pathologie

- **Réseau de réhabilitation respiratoire de ville du pays basque et des landes (R3VPBL)** - 62 avenue de Bayonne - Résidence le Futura – 64600 ANGLET
- **Réseau DABANTA** - C.M.P.P. - 55 bis av. du Docteur Léon Moynac – 64100 BAYONNE
- **Réseau Gérontologique du Pays de Bessède** - place Maurice Biraben – 24170 BELVES
- **Réseau Périnat Aquitaine** - Hôpital Pellegrin - Place Amélie Raba Léon – 33076 BORDEAUX
- **Réseau d'Accompagnement et de Soins Palliatifs du Bordelais L'ESTEY** - 39 rue François de Sourdis – 33000 BORDEAUX
- **Réseau pour la prise en charge et la prévention de l'obésité en pédiatrie (REPOP)** - rue Despujols – 33000 BORDEAUX
- **Réseau AquiRespi** - 160 Cours du Médoc – 33300 BORDEAUX
- **Réseau de cancérologie d'Aquitaine (RCA)** - 229 cours de l'Argonne – 33076 BORDEAUX Cedex
- **Réseau Escale santé Sud Gironde** - 15 place de l'horloge – 33210 LANGON
- **Réseau santé Médoc** - 2 rue Michel Castéra – 33340 LESPARRÉ MEDOC
- **Réseau soins palliatifs Béarn et Soule** - 13, avenue du Général de Gaulle - 64000 PAU
- **Réseau Gérontologique Gaves et Bidouze** - Etablissements de Coulomme – 64390 SAUVETERRE DE BEARN
- **AquiDMP Côte Basque** - 62 avenue de Bayonne – 64600 ANGLET
- **Réseau Urgence Aquitaine (RESURA-CAMU)** - 180 rue Guillaume Leblanc - 33000 BORDEAUX
- **AquiBS** - 180 rue Guillaume Leblanc - 33000 BORDEAUX

Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

- **URPS des Médecins Libéraux d'Aquitaine** - 105 rue Belleville – 33074 BORDEAUX Cedex

Conseils régionaux et départementaux des ordres professionnels

- **Conseil Régional de l'Ordre des Médecins d'Aquitaine** - 84 quai des Chartrons – 33300 BORDEAUX

Associations représentant les usagers du système de santé

- **Collectif interassociatif sur la santé (CISSA)** - 103 ter rue de Belleville – 33000 BORDEAUX

ARTICLE 3 - Les modifications apportées à la convention constitutive du GCS « Télésanté Aquitaine » par l'avenant n°1 sont effectives à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 août 2012

La directrice générale par intérim
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine



Anne Bouygard-Baron

DÉCISION

DELEGATIONS DE SIGNATURES

- ✓ Vu la décision n° 2011.18 du 22 décembre 2011 nommant le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Aquitaine Limousin (EFS-AL),
- ✓ Vu la décision de délégation de pouvoir et de signature n° 2011.60 donnée au directeur de l'EFSAL en date du 22 décembre 2011,

Le Directeur de l'EFS Aquitaine-Limousin décide :

ARTICLE I : DOMAINES GENERAUX

- a. Le docteur Michel JEANNE, Directeur Adjoint, dispose d'une délégation de signature d'ordre général dans le ressort des décisions médico-techniques.
- b. Monsieur Abdelilah BENFEDDOUL, Secrétaire Général, dispose des délégations de signature d'ordre général dans les domaines financier, social, des marchés publics et des dossiers d'Appel d'Offres des marchés.

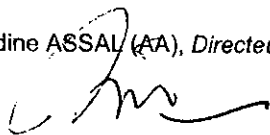
ARTICLE II : DOMAINE DES ACHATS

- a. Le Directeur Adjoint est autorisé à engager les dépenses de fonctionnement en cas de nécessité, pour le site de Bordeaux, à concurrence de 1500 € H.T.
- b. Les commandes d'investissements, contrats, conventions, invitations des personnes extérieures et repas de réunions sont obligatoirement signés tel que prévu à l'article 1.

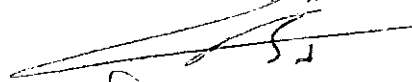
DOCUMENTS RESSOURCES HUMAINES	AA	AB	PJ	MJ	Correspondant Régional de site ou son remplaçant
Bons d'autorisation d'absence des congés payés non cadres Bordeaux et sites		2	1		1
Bons d'autorisation d'absence cadres Bordeaux et sites	1	2	3	4	
Attestations ASSEDIC – CPAM - PREVOYANCE		2	1		
Bulletins adhésion et mouvement mutuelle, prévoyance		2	1		
Attestations activité salariée - Certificats de travail		2	1		
Demandes contrats précaires, heures compl., heures suppl., ...	1	2	3	4	
Demandes personnel CDI	1				
Demandes personnel intérimaire	1	2	3	4	
Commandes personnel sociétés d'intérim		2	1	3	
Contrats de travail et avenants CDI	1			2	
Contrats de travail et avenants CDD, intérim		2	1	3	
Diverses attestations personnel (horaires, CAF, supplément familial...)		2	1		
Convocation entretien disciplinaire	1	3	2	3	
Lettre de sanction	1				
Lettre de licenciement	1				
Courriers contentieux		2	1		
Courriers RH au personnel ou chefs de service		2	1		
Cotisations et charges (URSSAF, IRCANTEC, taxes salariales...) à payer	1	2	4	3	
Notes information RH au personnel		2	1		
Etats de paye pour virement	1	2	4	3	
Eléments variables de préparation de la paye (astreintes, paniers...)		2	1	3	1
Conventions formation continue		2	1	3	
Conventions stagiaires écoles		2	1	3	
Conventions stagiaires (écoles, institutions, ...)		2	1	3	
Demandes d'acompte	1	2	4	3	
Convocations CE	1				
Convocations CHSCT	1	2	3	4	
Convocations DP			2		1
Comptes rendus DP			2		1
Dossiers adm. divers (handicapés, ...) avec règlement	1	2	4	3	
Dossiers adm. divers (déclaration FPC) sans règlement		2	1		

Fait à Bordeaux, le 2 avril 2012 pour application immédiate.

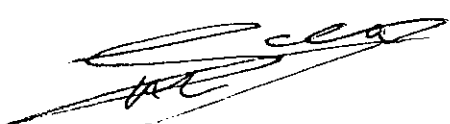
Dr Azzedine ASSAL (AA), Directeur



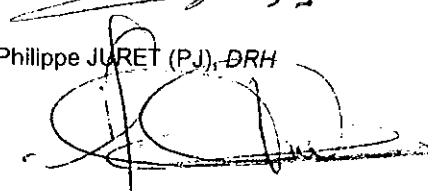
Abdelilah BENFEDDOUL (AB), Secrétaire Général



Dr Michel JEANNE (MJ), Directeur Adjoint



Philippe JURET (PJ), DRH





PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

Cabinet du Préfet Délégué pour la
Défense et la Sécurité

Arrêté n°

du

27 AOUT 2012

**DÉLEGATION DE SIGNATURE A M. LE COLONEL CORACK,
CHEF D'ETAT-MAJOR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
SUD-OUEST**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de défense et notamment l'article R 1311-17,

Vu la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la défense et la sécurité auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 04 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique

Vu le décret n° 67-897 du 12 octobre 1967 relatif à l'organisation territoriale de la défense, portant notamment création des secrétariats généraux de défense ;

Vu le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif au plans d'urgence ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu l'instruction interministérielle S.G.D.N/MPS/MCG/DR n° 323 du 3 mars 1989 relative aux centres opérationnels de défense ;

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 8 décembre 2011 nommant M. Hubert WEIGEL, Préfet Délégué pour la sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 2007 nommant M. Luc CORACK, Colonel de Sapeurs-Pompiers Professionnels aux fonctions de Chef d'Etat-Major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité pour la zone de défense et de Sécurité Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 octobre 2008 nommant M. Marc BARRILLIET-BREAU, Commissaire, Chef d'Etat major Adjoint de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Ouest, chargé du bureau de l'ordre public à Bordeaux.

SUR PROPOSITION de M. le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1- Délégation est donnée au Colonel Luc CORACK à l'effet de signer les décisions relatives à l'ordonnancement de dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués, au titre de BOP 307 du budget de la Préfecture de la Gironde notamment, dans la limite d'un plafond de 3000 €.

ARTICLE 2 - En cas d'empêchement ou d'absence du Colonel CORACK et de M. BARRILLIET-BREAU, délégation de signature est donnée au Lieutenant -Colonel de Sapeurs Pompiers Professionnels Bruno DENAVE, Chef du Bureau Sécurité Civile, dans les domaines visés à l'article 12 alinéa 1 de l'arrêté du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité.

ARTICLE 3 - L'arrêté du 10 avril 2012 portant délégation de signature au Colonel Luc CORACK est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, le Chef d'Etat-Major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

27 AOUT 2012

Le Préfet,


Michel DELPUECH

Vu le décret du 08 décembre 2011 nommant M. Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud -Ouest ,Préfet de la Gironde ;

Vu le décret n°2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense;

Vu l'arrêté KM/53/08/07/21/2368 du ministre de l'intérieur, en date du 17 juillet 2008 portant nomination de M. Serge RAVEZ en qualité de chef du service de zone des systèmes d'information et de communication;

Vu l'arrêté de délégation de signature à M. Hubert WEIGEL, Préfet délégué pour la défense et la sécurité et notamment son article 12 donnant délégation de signature aux Chefs de services relevant de la préfecture de zone ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, Ingénieur en chef des Mines, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Dans la limite d'un plafond de 200 000 euros, tous actes administratifs relatif à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes
- 128 – mission sécurité civile – programme CMS - Action 2
- 176 – mission sécurité – programme PN – Action 6
- 216 – mission ACTE – programme CPPI – Action 3
- 307- mission administration territoriale
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;
- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

ARTICLE 2 -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAVEZ, Ingénieur en chef des Mines , chef du service de zone des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Michel HOCQUELET, chef de service SIC adjoint au chef du SZSIC pour l'ensemble de l'activité du SZSIC dans la limite de 50 000 euros ;
- M. Jean-Claude BAR, Ingénieur principal des SIC, Chef de la cellule de coordination et pilotage, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros,
- M. Jean-Christian LAMAISON, ingénieur principal des SIC, chef du département système et développement pour toutes les activités liées au développement, au déploiement et à l'exploitation des applications informatiques dans la limite de 5 000 euros,
- M. François DUBOIS ,Ingénieur principal des SIC, Chef du département réseaux mobiles pour les activités liées à l'INPT dans la limite de 2 000 euros,
- M. Didier CABIOCH, Ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux fixes pour toutes les activités liées au RGT et aux réseaux locaux dans la limite de 2 000 euros,
- M. Jean-Michel NOYELLE , Attaché principal de préfecture, chef du département affaires générales et logistique pour toutes les activités liées à la logistique du service dans la limite de 2 000 euros,
- M. Jacques SARAGON, Ingénieur principal des SIC, chef de la cellule Ingénierie et servitudes (CIS) pour toutes les activités liées à sa cellule.

ARTICLE 3 - L'arrêté du 10 avril 2012 donnant signature à Monsieur Serge RAVEZ Ingénieur en Chef des Mines, Chef du Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication est abrogé.

ARTICLE 4 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la Gironde et le chef du service de zone des systèmes d'information et de communication sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27 août 2012

Le Préfet



Michel DELPUECH

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

*Le Préfet délégué
pour la Défense et la Sécurité
Cabinet*

Bordeaux, le

Arrêté du 27 août 2012

**Délégation de signature à M. Patrice VAIENTE, Directeur du Cabinet
du Préfet délégué pour la défense et la sécurité**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la défense et notamment l'article R1311-17,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH , Préfet de la région Aquitaine ,Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la Gironde,

Vu le décret 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret 2010-225 du 04 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense, relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 08 décembre 2011 nommant M. Hubert WEIGEL, Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel n° 185 du 15 février 2012 portant nomination de M. Patrice VAIENTE en qualité de Directeur du Cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité à Bordeaux,

SUR PROPOSITION de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité ,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Patrice VAIENTE, commissaire de police, Directeur du Cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité à Bordeaux à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, dans les matières suivantes :

- certification conforme des documents administratifs
- récépissés, accusés de réception
- bordereaux, lettres et notes de transmission de documents administratifs

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur VAIENTE, dans les domaines visés à l' article 2 de l'arrêté du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur VAIENTE à l'effet de signer tous les documents relatifs à la gestion comptable dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30000 € en ce qui concerne l'EMIZ et les dépenses de fonctionnement du cabinet.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2012 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le Directeur du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27 août 2012

Le Préfet

Michel DELPUECH

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRETE DU

27 AOUT 2012

Délégation de signature à M. Hubert WEIGEL,

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la défense et notamment ses articles R 1311-17, R 1311-18, R 1311-22 et R 1311-23;
- VU le code de justice administrative, notamment son article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 1424- 47 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 24 janvier 1995 d'orientation et de programme relative à la sécurité ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) modifié notamment par le décret n°2009-1710 du 29 décembre 2009;
- VU le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services des systèmes d'information et de communication;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;
- VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;
- VU l'arrêté du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat par le ministre de l'intérieur ;

VU les arrêtés du 30 décembre 2009 portant délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs et de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et des commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 8 décembre 2011 nommant M. Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 17 juillet 2012 nommant M. Philippe BRUGNOT, Administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 11 février 2010 nommant Mme Isabelle DILHAC secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

SUR proposition de M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense :

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sous l'autorité du préfet de zone, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, assisté de son cabinet, assure la direction de l'état-major interministériel de zone, du service de zone des systèmes d'information et de communication, du secrétariat général pour l'administration de la police et du centre régional d'information et de coordination routières.

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE

ARTICLE 2 - Dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest le préfet délégué pour défense et la sécurité est assisté d'un chef d'état major interministériel de zone.

Délégation de signature est donnée à M. Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant les domaines de compétence de l'état-major interministériel de zone de défense pris en application du décret 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone et du décret 2010-225 du 5 mars 2010 portant modifications de certaines décisions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, et notamment :

- 2.1. la gestion opérationnelle des unités des forces mobiles
- 2.2. les réquisitions et demandes de concours de moyens militaires
- 2.3. les déclenchements des plans zonaux de défense et de sécurité civiles
- 2.4. la mise en œuvre du centre opérationnel de défense de zone
- 2.5. la coordination de la formation des sapeurs-pompiers
- 2.6. la programmation zonale du Fonds d'Aide à l'Investissement des services d'incendie et de secours
- 2.7. La coopération civilo-militaire
- 2.8. la défense à caractère non militaire
- 2.9. La direction et la gestion de l'Etat-major interministériel de zone de défense ainsi que toutes matières intéressant l'animation et la coordination des organismes zonaux.
- 2.10. Délégation de signature lui est également donnée, à effet de signer toutes instructions générales, décisions, actes et documents, en application du décret n° 2010-225 du 5 mars 2010 susvisé, tous documents à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision au sens notamment de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE SUD-OUEST.

ARTICLE 3 - Dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité est assisté d'un secrétaire général adjoint pour l'administration de la police.

Délégation de signature est donnée à M. Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest à l'effet de signer :

1. Tous actes, arrêtés, décisions ou documents pris dans le cadre des délégations de pouvoir accordées aux préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP en matière de recrutement et de gestion des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur, conformément aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables.

- aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine pour les besoins des services de la police nationale.
- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités.
- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférents.
- à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que le matériel de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

3. Tous actes pris pour la gestion du patrimoine immobilier domanial de la gendarmerie nationale.

4. Tous actes, pris au titre de pouvoir adjudicateur, relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAP Sud-Ouest, selon les modalités définies ci-dessous :

- pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et communication), en matière de travaux, prestations intellectuelles et fournitures courantes et services ;
- pour le compte des services relevant de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), dans le cadre de la gestion du patrimoine immobilier domanial de la gendarmerie nationale.

5. L'instruction, le règlement amiable ou le recours contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Dans ce cadre, il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives.

6. L'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAP agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGPN, de la DEPAFI et de la DSIC ainsi que de la DGGN en ce qui concerne la gestion du patrimoine immobilier domanial de la gendarmerie nationale et l'exécution financière des dossiers contentieux de la gendarmerie nationale, objets de la délégation de gestion susvisée.

7. Les décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

8. Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- les demandes d'autorisation de procéder à un engagement global non ventilé de chaque budget de service ou des dépenses de fonctionnement assimilables.
- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré.
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier

SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION.

ARTICLE 4 - Dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest le préfet délégué pour la défense et la sécurité est assisté d'un chef du service de zone des systèmes d'information et de communication. Délégation de signature est donnée à M. Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest pour tous arrêtés, décisions, actes et pièces comptables relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication.

CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION ROUTIERE DE LA ZONE SUD-OUEST.

ARTICLE 5 – Dans la ressort de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest le préfet délégué pour la défense et la sécurité est assisté d'une direction collégiale du centre régional d'information et de coordination routières. Délégation de signature est donnée à M. Hubert WEIGEL en ce qui concerne les activités du C.R.I.C.R. Dans ce cadre il arrête et met en œuvre l'ensemble des plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département. Il élabore et met en œuvre les exercices nationaux et zonaux afin de faciliter la mise en œuvre de ces plans. Il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière.

SECURITE ROUTIERE

ARTICLE 6 - Délégation de signature est donnée à M.Hubert WEIGEL , pour les actes, arrêtés et décisions concourant à la mise en oeuvre de plans de contrôles routiers et d'actions de prévention à vocation régionale et zonale.

SECURITE PUBLIQUE ET POLICE GENERALE :

Dans le département de la Gironde, délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert WEIGEL , Préfet, délégué pour la défense et la sécurité dans les matières relevant de la sécurité Publique, de la Police administrative et les activités réglementées. Monsieur Hubert WEIGEL est habilité à signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de ces domaines et notamment :

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert WEIGEL , Préfet, délégué pour la défense et la sécurité :

- 1- dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département de la Gironde ;
- 2- dans les matières relevant des comités techniques paritaires départementaux et des comités d'hygiène et de sécurité de la police nationale, notamment en matière d'organisation, de composition et de fonctionnement de ces comités.

ARTICLE 8 - Monsieur Hubert WEIGEL est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

- 1- Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application de l'article L131.2 (1°, 2°, 3°, 7° et 8°), L 131.3, L 131.4 et en vertu de l'article L 132.8 du Code des Communes ;
- 2- Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement de l'ordre public ;
- 3- Ordres de consignes et d'utilisation d'emploi des escadrons de Gendarmerie mobile et des compagnies Républicaines de Sécurité
- 4- Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre en application de l'article 28 de l'instruction ministérielle n° 600/SGDN du 9 mai 1995 ;
- 5- Octroi des autorisations de concours de la force publique pour les expulsions d'occupants de squats ;
- 6- Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique dans le domaine visé au 5 (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- 7- Préparation et exécution des décisions relatives à la sûreté de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac

ARTICLE 9 – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Hubert WEIGEL dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

- 1- Police des débits de boissons (article L 3332-15 du Code de la Santé Publique) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements (article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales) ;
- 2- Police des cercles, casinos et tombolas
- 3- Garde des détenus hospitalisés
- 4- Police des armes et explosifs

ARTICLE 10 – Pour l'exercice des délégations visées à l'article précédent, Monsieur Hubert WEIGEL disposera en tant que de besoin des services de la préfecture de la Gironde, et notamment la direction des affaires juridiques et des libertés publiques.

ARTICLE 11- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert WEIGEL , Préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui lui sont confiées seront exercées par le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur de cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour les matières visées aux articles 7 à 10.

DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICE RELEVANT DE LA PREFECTURE DE ZONE

ARTICLE 12 – les délégations de signature sont par ailleurs accordées :

- pour l'application de l'article 2 en ce qui concerne l'état major interministériel de zone (EMIZ), à effet de signer les documents et actes de gestion courants, les pièces visant à la préparation ou à la prévision des décisions opérationnelles du préfet, à l'exclusion des instructions générales, actes à caractère décisionnels, les réquisitions, les demandes de concours et arrêtés : délégation est donnée au colonel CORACK, chef de l'état-major interministériel de zone et en son absence à Monsieur BARRILLIET-BREAU, Chef d'état major adjoint.

- Pour l'application de l'article 2, en ce qui concerne l'état major interministériel de zone, à l'effet de signer tous les documents prévus à cet article, délégation est donnée à Monsieur VAIENTE, commissaire de Police, directeur de cabinet du préfet délégué.
- Pour l'article 13, pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du cabinet, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion comptable, dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30.000 €, délégation est donnée à Monsieur VAIENTE, Commissaire de police, directeur de cabinet du préfet délégué.
- Pour les actes énoncés à l'article 3, à Monsieur CLEMENCE, secrétaire général adjoint pour l'administration de la police. En ce qui concerne la passation des marchés publics, accords-cadre et de leurs avenants, la délégation de signature est accordée dans la limite du seuil de 500 000 € hors taxe.
- Pour l'application de l'article 4, à Monsieur RAVEZ en ce qui concerne le service zonal des systèmes d'information et de communication, dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 200 000 €.

CREDIT DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 13- Délégation de signature est donnée à M. Hubert WEIGEL à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relatives à la gestion des crédits qui lui sont délégués pour les services relevant de son autorité (cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, gestion de la résidence, état-major interministériel de zone, SGAP/Formation).

EN CAS D'EMPECHEMENT

ARTICLE 14- En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, l'intérim et la suppléance des fonctions du préfet dans le département de la Gironde est assuré par Monsieur Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement par le Secrétaire Général de la Préfecture.


ARTICLE 15- En application de l'article 11 du décret 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par Monsieur Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 - L'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2012 est abrogé.

ARTICLE 17 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27 août 2012

Le Préfet

Michel DELPUECH

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1, L. 1431-2, L. 1432-1, L. 1432-2 et L.1432-9,

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 août 2012 nommant M. Michel Laforcade directeur de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine.

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne Bouygard-Baron, en tant que directrice générale adjointe, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Laforcade, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de :

- 1) la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) les décisions d'autorisation de création d'établissements de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Michel Laforcade, directeur général, et de Mme Anne Bouygard-Baron, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Rabau, directrice de la santé publique et de l'offre médico-sociale, en charge de la veille et de la sécurité sanitaires, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de :

- 1) la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) les décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
- 3) les décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

Article 2

Directions du siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

2.1 Direction de la stratégie

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Bouygard-Baron, en tant que directrice de la stratégie, délégation de signature est donnée à :

- Mme Michèle Dupuy, responsable du pôle programme transversaux et systèmes de système d'information,
- Mme Cécile Rapine, responsable du pôle inspection-contrôle et expertise juridique,
- Mme Atika Uhel, responsable du pôle pilotage,
- M. Christian Egea, responsable du service études statistiques et prospectives, en ce qui le concerne dans le cadre de ses attributions.

pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 3 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction de la stratégie, à l'exception des actes suivants :

de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;

2.2 Direction des affaires financières et comptables

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine Dupau, directrice des affaires financières et comptables, pour signer les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des actes relevant, en application de l'article 4 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction des affaires financières et comptable, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les convections, notamment financières dont le montant excède 5 000 euros.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- de personnel ;
- de fonctionnements ;
- d'investissement, à l'exception des dépenses d'intervention.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les marchés publics.

2.3 Direction des ressources humaines et des affaires générales

Délégation de signature est donnée à Mme Anne Marie de Cal, directrice ressources humaine et des affaires générale, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 5 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction des ressources humaines et des affaires générales, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;

b) de façon spécifique :

- la validation des engagements, des commandes et des services faits pour tout montant supérieur ou égal à 20 000 euros ;
- les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros ;
- les décisions de recrutement et de nomination des agents de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- les sanctions disciplinaires prises en application de dispositions conventionnelles qui régissent les personnels de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- les mesures individuelles ayant une conséquence sur les éléments de rémunération.

En d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie De Cal, la délégation est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à M. Laurent Basly, responsable du département des ressources humaines, à Mme Marie-Christine Estève, responsable du département des affaires générales, et à M. Jean-Paul Craff, responsable des systèmes d'information internes.

2.4 Direction de la santé publique et de l'offre médico-sociale

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Rabau, directrice de la santé publique et de l'offre médico-sociale, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 6 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction de la santé publique et de l'offre médico-sociale, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;

- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de la santé publique et de l'offre médico-sociale :

en matière de prévention et de promotion de la santé, de veille et de sécurité sanitaire les décisions :

- de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- d'approbation du schéma régional de prévention (Art. L. 1434-5 du code de la santé publique).

en matière médico-sociale les décisions :

- d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- de fermeture totale ou partielle des établissements et services dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- d'approbation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC – Art. L. 312-5-1 du code de l'action social et des familles) ;
- d'approbation du schéma régional d'organisation médico-sociale (Art. 1431-12 du code de la santé publique).

En d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne Rabau, la délégation de signature est donnée à Mme Viviane Lufflade, responsable du département de l'offre médico-sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Fabienne Rabau et de Mme Viviane Lufflade, la délégation est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à Mme Joséphine Tamarit, responsable du département de la promotion et de la prévention de la santé, à Mme Suzanne Manetti, responsable du département de la sécurité des soins et des produits de santé, à M. Joao Simoes, responsable de la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires, et à M. François Mansotte, responsable du département de sécurité, santé, environnement.

2.4 Direction de l'offre de soins

Délégation de signature est donnée à M. Patrice Richard, directeur de l'offre de soins, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 7 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction de l'offre de soins, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de l'offre de soins :

- les décisions relatives aux régimes d'autorisations d'établissements, de services et d'installations et d'activités de soins ou de santé prévus au code de la santé publique, y

compris les mesures de suspension ou de retrait d'autorisation ou de constatation de leur caducité ;

- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4^{ième} partie ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnés à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la fixation du montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale et du montant de la dotation allouée aux missions définies à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale ;
- les contrats d'objectifs et de moyens prévus aux articles L. 6114-1 à L. 6114-4 du code de la santé publique ;
- les décisions relatives aux actions de coopération énoncées aux articles L. 6132-1 8 et L. 6133-1 à 9 du code de la santé publique ;
- les décisions de demander à un établissement un plan de redressement, de placement sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3, L. 6143-3-1, L. 6162-12, L. 6161-3-1 du code de la santé publique
- les décisions de nomination ou d'avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice Richard, la délégation est donnée à Mme Catherine Accary, directrice adjointe de l'offre de soins. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrice Richard et de Mme Catherine Accary la délégation est donnée à Mme Laura Fernandez, responsable du département de l'offre de soins hospitaliers.

Article 3

Délégations territoriales de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

3.1 Délégation territoriale de Dordogne

Délégation de signature est donnée à Mme Karine Trouvain, directrice de la délégation territoriale de Dordogne, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision de la directrice générale de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions des délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Trouvain, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Daniel Covo, inspecteur principal de l'action sanitaire et social, adjoint de la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Karine Trouvain et de M. Daniel Covo, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

M. Cyrille Liénard, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
Mme le docteur Martine Lugat, médecin inspecteur de santé publique,
M. Jean Claude Frochen, ingénieur du génie sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Karine Trouvain, de M. Daniel Covo, de M. Cyrille Liénard, de Mme le docteur Martine Lugat et de M. Jean-Claude Frochen, la délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Régis Boulanger, ingénieur principal d'études sanitaires,
M. Emanuel Rolland, ingénieur d'études sanitaires,
M. Jean-François Vaudoisot, ingénieur d'études sanitaires
Mme Danielle Gachet, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

3.2 Délégation territoriale de Gironde

Délégation de signature est donnée à M. Philippe Fort, directeur de la délégation territoriale de Gironde, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision de la directrice générale de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;

- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions de délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Fort, la délégation qui lui est donnée sera exercée par :

Mme Roselyne Chazeau, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
 Mme Anne Clavel-Sarrazin, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
 Mme Élisabeth Lesparre-Ellias, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
 M. Christophe Canto, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
 M. François Mansotte, ingénieur hors classe du génie sanitaire,
 M. le docteur Alain Manetti, médecin général de santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe Fort, de Mme Roselyne Chazeau, de Mme Annie Clavel-Sarrazin, de Mme Élisabeth Lesparre-Ellias, de M. Christophe Canto, de M. François Mansotte et de M. le docteur Alain Manetti, la délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

Pôle santé environnement

M. Éric Bérat, ingénieur principal d'études sanitaires,
 Mme. Gisèle Dejean, ingénieur principal d'études sanitaires,
 Mme Maïté Elissalt, ingénieur d'études sanitaires.

Pôle médical

Mme de docteur Anne-Marie Chauveaux, médecin de l'agence régionale de santé,
 Mme le docteur Bénédicte Le Bihan, médecin inspecteur en chef de santé publique,
 Mme le docteur Sylvia Luciani, médecin de l'agence régionale de santé,
 Mme le docteur Catherine Rauturier, médecin inspecteur de santé publique

Pôle offre médico-sociale

Mme Sophie Caillet, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
M. Jean-Philippe Cortès, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
M. Bernard Hulot, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
Mme Sophie Lafon, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
Mme Annie Laprie, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
Mme Sophie Lenoir, chargée de mission,
Mme Nadiège Necker de Barbeyrac, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
Mme Colette Nicot Martinez, chargée de mission,
Mme Cécile Pero, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Pôle offre de soins

Mme Marie-Noëlle Brossard, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
Mme Dominique Matard, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
Mme Doris Pinson, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Mission santé publique

M. Frédéric Ocana, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

3.3 Délégation territoriale des Landes

Délégation de signature est donnée à Mme Colette Perrin, directrice de la délégation territoriale des Landes, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision de la directrice générale de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;

- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions des délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette Perrin la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par :

Mme Christine Zerbib, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
M. Dominique Castanier, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Colette Perrin, de Mme Christine Zerbib et de M. Dominique Castanier, la délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Bernard Laylle, ingénieur d'études sanitaires,
Mme Geneviève Cottavoz, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
Mme Claudie Bastat, conseillère technique du travail social,
M. Philippe Laperle, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Layle, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions, à :

M. Jacques Chopin, ingénieur principal d'études sanitaires,
Mme Gaëlle Lagadec, ingénieur d'études sanitaires,
M. Christophe Matras-Cazanabe, ingénieur d'études sanitaires.

3.4 Délégation territoriale de Lot-et-Garonne

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul Seyer, directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision de la directrice générale de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régionale.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courrier techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponses dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions de délégations mentionnées dans les délégations de signatures des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Seyer, la délégation qui lui est donnée sera exercée par Mme Brigitte Geoffroy, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Paul Seyer et de Mme Brigitte Geoffroy, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par

Mme Josiane Verga, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
Mme le docteur Catherine François, médecin inspecteur général de santé publique,
M. le docteur Henri Dubois, médecin inspecteur général de santé publique,
Mme le docteur Catherine Hervy, médecin inspecteur en chef de santé publique,
Mme Florence Chemin, ingénieur du génie sanitaire,
Mme Claude-Édith Maraval, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
Mme Sylvie, Simon-Lépine, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Chemin, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions :

Mme Florence Arhancet, ingénieur d'études sanitaires,
M. Grégory Roulin, ingénieur d'études sanitaires,
Mme Déborah Sauzier, ingénieur d'études sanitaires.

3.5 Délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Délégation de signature est donnée à M. Bernard Lereboure, directeur de la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à

la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;

- l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision de la directrice générale de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions des délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Leremboure, la délégation qui lui est donnée sera exercée par Mme Violette Montamat, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, adjointe du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bernard Leremboure et de Mme Violette Montamat, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

- Mme Véronique Moreau inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- M. Antoine Ballouhey, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- M. le docteur Patrick Grand, médecin en chef de santé publique,
- M. Michel Noussitou, ingénieur général de génie sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Noussitou la délégation qui lui est donnée sera exercée chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Patrick Bonilla, ingénieur d'études sanitaires,
- Mme Geneviève Dulin, ingénieur principal d'études sanitaires,
- M. Jean-Luc Fargues, ingénieur principal d'études sanitaires,
- M. Marc Pedelabat, ingénieur principal d'études sanitaires.

Article 4

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux le 5 septembre 2012

Le directeur général



Michel Laforcade